



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Réglementant la circulation dans la commune de Thal-Marmoutier durant des travaux d'ouvertures et de relevés de chambres télécom et de poteaux EDF concernant le déploiement de la fibre

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise EHTP-MULLER TP-NGE INFRANET (Chantier Fibr'Alsace) en date du 2 mars 2018;
- Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune, des opérations d'ouvertures et de relevés de chambres télécom ainsi que des opérations de relevés des poteaux télécom et EDF doivent être effectuées;
- Considérant que ces interventions risquent de perturber le trafic routier sur l'ensemble de la commune dans et hors agglomération
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'entreprise EHTP-MULLER TP-NGE INFRANET sise 15 Rue Icare à ENTZHEIM (67960) est autorisée à utiliser la voie publique pour les travaux suivants : ouvertures et relevés de chambres télécom, relevés de poteaux télécom et EDF ainsi que d'éventuels travaux de génie civil, à compter du 12 mars 2018 et pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

Article 2 :

A partir du lundi 12 mars 2018 et pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules, dans les deux sens, sur l'ensemble de la commune (dans et hors agglomération) est soumise aux prescriptions suivantes :

- En agglomération, la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La circulation des véhicules sera alternée, si nécessaire.

Article 3 :

L'entreprise EHTP-MULLER TP-NGE INFRANET, en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention.

Article 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprise EHTP-MULLER TP-NGE INFRANET (Chantier Fibr'Alsace)
- SMUR - Saverne
- Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Délégation Territoire Ouest
- SMICTOM
- Pôle Transport de l'Agence Territoriale de Strasbourg (Région Grand Est)

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Formalités de publicité
effectuées le 6 mars 2018

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 6 mars 2018

Jean-Claude DISTEY
Maire de Thal-Marmoutier

